

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4250

présenté par

Mme Jourdan, M. Garot, M. Leseul et M. Potier

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Ces codes de bonne conduite promeuvent la sobriété numérique et informent sur l'impact du numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à s'assurer que le CSA promeut la réduction de l'impact environnemental du numérique.

L'explosion de la consommation de vidéos et la multiplication des périphériques numériques sont les principaux facteurs de l'empreinte carbone du numérique. Dans un communiqué commun publié en Mai 2020 et intitulé « Accord de Paris et urgence climatique : enjeux de régulation », le CSA a affirmé sa volonté d'accompagner les transformations rendues nécessaires par la lutte contre le réchauffement climatique.

Cet amendement vise donc à préciser que dans les codes de bonne conduite qu'il promeut, le CSA se penche sur la question de la sobriété numérique.

Il contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.